

ENTENTE RELATIVE À L'ARBITRAGE

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX**

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)

DÉCEMBRE 2018

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 juillet 2016 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)

sont modifiées de la façon suivante :

1. Les arbitres suivants sont ajoutés aux listes au paragraphe 11.04 :

Pour le secteur Est :

- Garneau, Dominic
- Roy, Dominique-Ann

Pour le secteur Ouest :

- Brassard, Claire
- Garzouzi, Amal
- Lévesque, Éric
- Rivest, Robert L.

2. Les arbitres suivants sont ajoutés à la liste au paragraphe 11.30 :

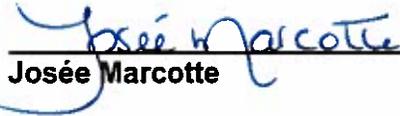
- Brassard, Claire
- Garneau, Dominic
- Garzouzi, Amal
- Lévesque, Éric
- Rivest, Robert L.
- Roy, Dominique-Ann

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature.

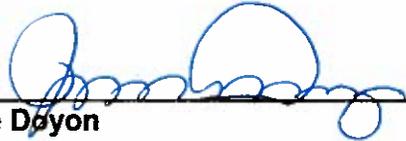
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 28^e jour de décembre 2018.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CSN)

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX



Josée Marcotte



Josée Doyon



Xavier M. Milton



Myriam Grantham-Paulin